

LE 11 NOVEMBRE 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers : Stéphane Bégin Sabrina Turmel
 Frédéric Marcoux Nicolas Lacasse
 Pierre-Paul Lacasse Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

149-11-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 201 370.63 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 50 079.73 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

La ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, a annoncé le 27 septembre dernier le déploiement du nouveau volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR). Un premier appel de projets est lancé pour la période du 1er octobre au 29 novembre 2024. Ce volet vise à soutenir des projets ayant pour but de mettre en place ou de maintenir un commerce de proximité ou de bonifier son offre au sein de municipalités de moins de 20 000 habitants.

Lettre provenant de Sébastien Trépanier, directeur des programmes fiscaux du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation annonçant qu'à la suite du calcul effectué pour la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ), le montant alloué à la Municipalité de Sainte-Marguerite pour l'année 2025 sera de 96 043\$.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre 2024

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le maire ainsi que tous les conseillers ont déposé la mise à jour leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

150-11-2024

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller Pierre-Paul Lacasse à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 1^{er} novembre 2025;

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

151-11-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GESTION STYLE INC. ET DE MODIFICATION DU PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LYS RÉALISATIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2024, par la résolution numéro 014-01-2024, le conseil municipal a approuvé le projet d'ensemble immobilier de Lys Réalisations Inc. sur les lots 6 611 680 et 6 579 205;

CONSIDÉRANT QUE Lys Réalisations Inc. désire apporter des modifications au projet préalablement déposé;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet d'ensemble immobilier inclue une demande de dérogation mineure déposée par Gestions Style Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à l'implantation de deux (2) remises servant au projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la norme fixée à l'article 9.3.2 du règlement de zonage 372 établit qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur de la façade de la remise ne peut dépasser 75% de la largeur de la façade du bâtiment principal (6 logements);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation consiste à implanter une remise dont la façade dépasse de 110.71% la largeur de la façade du bâtiment principal (6 logements);

CONSIDÉRANT QUE la norme fixée à l'article 9.4 du règlement de zonage 372 établit qu'à l'intérieur d'un projet d'ensemble immobilier, la superficie d'une remise isolée ne doit pas excéder 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation consiste à implanter une remise dont la superficie est de 44.65 mètres carrés, soit 179% plus grande que la norme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande **le refus** de dérogation mineure déposée par Gestions Style Inc. pour la construction de deux (2) remises de 60 pieds de longueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil **l'acceptation** de la modification du projet d'ensemble seulement **sous condition** que le promoteur modifie son projet d'ensemble pour procéder à l'implantation de quatre (4) remises d'une longueur 30 pieds au lieu de deux (2) remises de 60 pieds, et ce, afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2024, le promoteur a déposé un nouveau plan d'ensemble immobilier pour procéder à l'implantation de (4) quatre remises d'une longueur de 30 pieds;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil de chacun des éléments de la grille d'évaluation de demande de dérogations mineures en fonction des critères de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse par le conseil de chacun des critères d'évaluation des demandes de projets d'ensemble prévu au règlement 501-2022 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure déposée par Gestions Style Inc. pour l'implantation de deux (2) remises d'une longueur de 60 pieds servant au projet d'ensemble immobilier

D'accepter la modification du projet d'ensemble immobilier déposé par Lys Réalisations Inc. en date du 4 novembre 2024 pour l'implantation de quatre (4) remises d'une longueur 30 pieds sur les lots 6 611 680 et 6 579 205 du cadastre du Québec.

152-11-2024

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nicolas Lacasse il est unanimement résolu

QUE les séances débuteront à 19h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Marguerite située au 268 rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, Québec G0S 2X0.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30;

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 1er octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Maryline Blais, directrice générale, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

153-11-2024

AVIS DE MOTION

Monsieur, Frédéric Lehouillier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement sur la régie interne des séances du conseil.

154-11-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2024

Monsieur, Frédéric Lehouillier, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 530-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

155-11-2024

AVIS DE MOTION

Monsieur, Frédéric Marcoux, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 482-2021 sur la gestion contractuelle.

156-11-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2024

Monsieur, Frédéric Marcoux, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 531-2024 abrogeant le règlement 482-2021 sur la gestion contractuelle.

157-11-2024

PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°03 et finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 et finale ci-jointe comporte des coûts réalisés réels.

158-11-2024

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'APPAREIL ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Marguerite*;

Que la Directive de la municipalité de Sainte-Marguerite remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

159-11-2024

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

Monsieur Stéphane Bégin, conseiller, déclare avoir un intérêt et se retire pour ce point de discussion.

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à la majorité des conseils votants de procéder à l'embauche de Martine Audet au sein du poste d'adjointe administrative. Que la directrice générale, Maryline Blais soit autorisée à signer les contrats de travail. Entrée en fonction rétroactive au 4 novembre 2024.

160-11-2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DOSSIER CHIENS – BOB MATRICULE 309

CONSIDÉRANT que par l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT la déclaration d'incident déposé par Mme Josy-Anne Nadeau de Fidélité K-9 en date du 15 octobre 2024, mentionne que le dimanche 13 octobre 2024, le chien Bob immatriculé #309 à infligé des blessures en mordant une personne au poignet. La blessure entraînant une perforation de la peau et un saignement;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2024, la Municipalité a informé le propriétaire du chien Bob, par écrit, de son intention de déclarer le chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 9, et/ou de rendre une ordonnance, en vertu de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT les observations ainsi que les documents soumis par le propriétaire en date du 28 octobre et du 4 novembre 2024 afin de compléter le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne aux propriétaires de soumettre le chien Bob immatriculé #309 aux mesures suivantes;

- a) En tout temps, le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.
- b) Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir.
- c) Lorsqu'il n'est pas sous surveillance, le chien doit être maintenu dans un environnement fermé soit, dans une maison ou dans une aire clôturée et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1.8 m avec un sol gravelé;
- d) Une affiche "*Prenez garde au chien*" doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain de porter attention à la présence du chien.
- e) Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit être tenu par une personne adulte responsable et capable de le maîtriser au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre et il doit également porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais;
- f) Que le propriétaire inscrive le chien à un cours d'obéissance et qu'il délivre une copie de l'attestation de réussite à la Municipalité dans les meilleurs délais.

161-11-2024

MANDAT – FIDÉLITÉ K-9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit se doter d'un service animalier pour voir à l'application de son règlement numéro 493-2022 sur la qualité de vie ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une offre de service de la compagnie Fidélité K-9 pour le service de gestion canine et que les élus s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie Fidélité K-9 pour le service de gestion canine au coût de 200 \$ par mois. Que le contrat d'une période d'un (1) an soit effectif du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

162-11-2024

FORMATION POMPIERS 2025-2026

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer

d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

163-11-2024

DÉNEIGEMENT BORNE-INCENDIE SÈCHE DU RANG SAINTE-SUZANNE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les bornes-incendie sèches doivent être déneigées lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne ne fait pas partie du contrat de déneigement accordé à Conrad Giroux Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une soumission pour le déneigement de cette borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Marc Deblois au coût de 325 \$ afin de procéder au déneigement de la borne sèche située au 223 rang Ste-Suzanne jusqu'au 15 avril 2025.

164-11-2024

PARTAGE DES COÛTS - DÉNEIGEMENT BORNE INCENDIE DU RANG SAINTE-SUZANNE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 163-11-2024 octroyant le mandat de déneigement de la borne sèche incendie du rang Ste-Suzanne aux coûts de 325 \$ pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne est également d'utilité pour le service incendie de la Municipalité de Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement de demander à la Municipalité de Sainte-Hénédine de déboursier cinquante pour cent (50%) des coûts relatifs au déneigement de la borne sèche incendie du rang Ste-Suzanne, pour l'année 2024-2025, soit un montant de 162.50\$.

165-11-2024

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE) – DOSSIER PYK92948 - 26035 (12) - 20240429-005

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 19 480 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

166-11-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES) – DOSSIER JAR34669 - 26035 (12) - 20240429-005

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 19 225 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

LOISIRS ET CULTURE

167-11-2024

ARROSAGE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu d'accepter la soumission de Plomberie Dorchester au coût approximatif de 1450\$ plus taxes afin de procéder à l'installation d'une flotte dans le réservoir accroissant l'approvisionnement en eau pour l'arrosage de la patinoire municipale à l'aide du puit artésien.

DIVERS

Dépôt d'états comparatifs sur l'exercice financier courant et prévu au 31 décembre 2024 (disponible pour consultation au bureau municipal).

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

168-11-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 01.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire